

Sont convoqués :

BATTAIS Magali	DEROMMELAERE Françoise	LEFEUVRE Benoît
BEAUMONT Marie-Paule	EHELARD David	RENOU Béatrice
BLANCHARD Monique	GALLOT Jean-Paul	THOMAS Franck
BONNAUD Delphine	GERAUD Nathalie	VERNOT Pierre
BROUARD Vincent	GILLET Thomas	VOISINE Henri
CHEVALIER DU FAU Vanessa	GREGOIRE Christophe	YOU Didier
DELETRE Jean-Claude	GROSSET Corinne	

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

**Le Lundi 27 Janvier 2020 à 20h30 en Mairie**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 Décembre 2019
- 2) 3.2.2 - Ventes foncières : Chemin de la Marionnière
- 3) 8.3 Voirie - Intégration de parcelles communales dans le domaine public communal
- 4) 2.1.5 - Référentiel ZAC Gagné
- 5) 3.2 - Prix de vente HT des parcelles de la ZAC de Gagné
- 6) 2.1.4 - Avis du conseil municipal au projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- 7) 7.5.3 - Subventions : subventions aux associations caritatives 2020
- 8) 7.5.3 - Subventions : subventions aux associations 2020
- 9) 9.1 - Dématérialisation de l'envoi des convocations et dossiers des instances
- 10) 7.1.1 - Débat d'Orientation Budgétaire
- 11) 7.5.1 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – travaux de charpente et toiture au complexe sportif
- 12) 3.6 Mise à disposition d'une parcelle d'environ 70 m<sup>2</sup> à M. et Mme TABUR
- 13) Informations diverses

Le Maire,

Pierre VERNOT



#### **Éléments transmis :**

Arrêt de projet PLUi, email envoyé le 06/01/2020

Débat d'orientations budgétaires ALM, email envoyé le 06/01/2020

Référentiel ZAC de Gagné, email envoyé le 24/01/2020

Convention de mise à disposition parcelle M. et Mme Tabur, email le 24/01/2020

Convocation : 17/01/2020

Affichage : 17/01/2020

## Séance du Lundi 27 Janvier 2020

### Compte rendu

L'an deux mille vingt, le Lundi 27 Janvier à 20h30, vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Lambert La Potherie s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERNOT, Maire.

#### Etaient présents :

Pierre VERNOT, Françoise DEROMMELAERE, Jean-Paul GALLOT, Corinne GROSSET, Christophe GRÉGOIRE, Delphine BONNAUD, Thomas GILET, Henri VOISINE, Vanessa CHEVALIER DU FAU, Béatrice RENOU, David ECHELARD, Didier YOU, Jean-Claude DELETRE, Vincent BROUARD, Marie-Paule BEAUMONT.

#### Absents excusés :

**Absents non excusés :** Nathalie GERAUD, Benoît LEFEUVRE, Franck THOMAS, Magali BATAIS

**Secrétaire de séance :** Didier YOU

.....

#### 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 Décembre 2019

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

#### 2) 3.2.2 – Ventes foncières : Chemin de la Marionnière

Monsieur Henri Voisine, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

Par délibération en date du 6 mai 2019, il a été accepté par le conseil municipal que des démarches soient engagées pour la cession d'un chemin rural communal à la SA COURANT. En effet, le chemin que souhaite acquérir l'entreprise COURANT dessert uniquement ses parcelles.

Un plan de division et bornage a donc été réalisé. Le chemin est devenu une parcelle numérotée provisoirement A n°a d'une contenance de 13a37ca.

Vu l'avis des domaines du 20 janvier 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la vente de la parcelle de la partie appartenant à Saint Lambert la Potherie à la SA COURANT pour un montant de 400€, auxquels s'ajouteront les frais d'arpentage et de notaire

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 3) 8.3 Voirie : Intégration de parcelles communales dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose :

Pour la réalisation de différentes opérations d'aménagement de voirie, la commune a acquis des emprises foncières qui bien qu'affectées à l'usage du public sont restées dans le domaine privé de la commune, je vous propose de régulariser cette situation et de classer dans le domaine public communal les parcelles communales suivantes (voir plan ci-joint) ; AA 578 – AA 583 – AB 438 – AB 435 – AA 563 – AA 565 – AA 553 – AA 479 – AA 591 - AA 623 – AB 235 – AB 441 et AB 461 (suite à la rétrocession des parkings au 16 rue Félix Pauger par Maine et Loire Habitat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** de classer dans le domaine public l'ensemble des parcelles citées ci-dessus.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 4) 2.1 - Documents d'urbanisme ZAC de Gagné : approbation du référentiel d'aménagement, du cahier des charges de cessions de terrain et du plan des prescriptions

Monsieur Henri Voisine, 1er adjoint, expose :

Le programme d'aménagement de la ZAC de Gagné d'une superficie de 12,17 ha située à l'ouest de la commune, en continuité du bourg, porte aujourd'hui sur 199 logements dont 101 lots libres, 35 accession sociale, 62 locatifs sociaux et 1 MAM.

Nous avons reçu du Préfet l'autorisation environnementale par arrêté du 24 octobre 2019. L'arrêté pour la Déclaration d'Utilité Publique est intervenu le 15 novembre 2019. Les délais de recours ayant été purgés, les travaux de la ZAC de Gagné vont débiter à la fin du mois.

En vue de la commercialisation prochaine de la ZAC, il convient d'approuver les documents qui réglementent l'organisation des constructions qui seront joints à l'acte de vente des parcelles. Ces documents prescriptifs viendront compléter ceux qui s'imposent déjà sur la commune, notamment à travers le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Nous avons travaillé depuis plusieurs mois avec le cabinet AUDICCE (ex URBAN'ISM) à la définition d'un référentiel des aménagements et des constructions, couplé à un cahier des charges des clauses architecturales et paysagères. Ce référentiel permettra aux futurs acquéreurs de comprendre dans quel esprit a été imaginé et défini le projet de la ZAC, et notamment sur son volet environnemental. Il y est également prescrit les attentes en matière de constructions, d'usages des espaces qu'ils soient publics ou privés, etc.

Le plan des prescriptions permettra quant à lui de visualiser plus globalement à l'échelle de la ZAC à la fois l'implantation des constructions, des clôtures, mais également l'organisation du bâti sur les parcelles et du stationnement privatif.

Le cahier des charges de cession de terrain viendra compléter les documents cités ci-dessous. Notamment, il complète des dispositions liées à l'usage privatif des parcelles mais également à celui des espaces communs (au moment du démarrage des travaux et par la suite pour leur entretien).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le référentiel des aménagements et des constructions, ainsi que le cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères

**Approuve** le plan des prescriptions

**Approuve** le cahier des charges de cession de terrains

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

## 5) 3.2 - Prix de vente HT des parcelles de la ZAC de Gagné

Monsieur le Maire expose,

La ZAC de Gagné est composée de 101 lots libres d'une superficie de 177 à 752 m<sup>2</sup>.

La TVA sur marge brute appliquée sur le coût des lots sera calculée sur la base d'un taux de TVA majorée de 20% en vigueur en 2020. Si le taux de TVA était modifié par le législateur, le calcul de la TVA sur marge brute serait revu. Aujourd'hui, je vous propose de confirmer les prix de vente HT des 101 lots libres, répertoriés dans le tableau ci-dessous.

SAINT LAMBERT LA POTHERIE - ZAC Gagné								
Lots Libres : prix de vente HT								
N° parcelle	Surface	Prix HT de la parcelle	N° parcelle	Surface	Prix HT de la parcelle	N° parcelle	Surface	Prix HT de la parcelle
1	612	94 928,00	35	489	72 347,00	69	449	65 434,00
2	440	63 940,00	36	474	69 752,00	70	452	65 946,00
3	486	71 828,00	37	450	65 600,00	71	465	68 195,00
4	407	58 462,00	38	427	61 782,00	72	446	64 936,00
5	402	57 632,00	39	419	60 454,00	73	433	62 778,00
6	398	56 982,00	40	328	46 006,00	74	325	45 550,00
7	451	65 773,00	41	361	51 099,00	75	357	50 463,00
8	417	60 122,00	42	404	57 964,00	76	372	52 848,00
9	498	73 904,00	43	407	58 462,00	77	420	60 620,00
10	423	61 118,00	44	398	56 982,00	78	430	62 280,00
11	335	47 070,00	45	392	56 028,00	79	481	70 963,00
12	359	50 781,00	46	352	49 668,00	80	485	71 655,00
13	437	63 442,00	47	373	53 007,00	81	602	92 988,00
14	398	56 982,00	48	431	62 446,00	82	385	54 915,00
15	403	57 798,00	49	319	44 638,00	83	352	49 668,00
16	492	72 866,00	50	308	42 966,00	84	601	92 794,00
17	485	71 655,00	51	316	44 182,00	85	519	77 670,00
18	336	47 222,00	52	295	41 025,00	86	470	69 060,00
19	331	46 462,00	53	355	50 145,00	87	466	68 368,00
20	318	44 486,00	54	425	61 450,00	88	486	71 828,00
21	461	67 503,00	55	331	46 462,00	89	752	123 180,00
22	469	68 887,00	56	312	43 574,00	90	587	90 169,00
23	402	57 632,00	57	371	52 689,00	91	355	50 145,00
24	323	45 246,00	58	355	50 145,00	92	437	63 442,00
25	597	92 039,00	59	390	55 710,00	93	416	59 956,00
26	424	61 284,00	60	370	52 530,00	94	383	54 597,00
27	424	61 284,00	61	424	61 284,00	95	388	55 392,00
28	350	49 350,00	62	468	68 714,00	96	177	24 426,00
29	429	62 114,00	63	361	51 099,00	97	185	25 530,00
30	450	65 600,00	64	477	70 271,00	98	203	28 014,00
31	416	59 956,00	65	357	50 463,00	99	252	34 790,00
32	437	63 442,00	66	365	51 735,00	100	255	35 225,00
33	411	59 126,00	67	356	50 304,00	101	242	33 396,00
34	432	62 612,00	68	416	59 956,00			
<b>Vérif</b>	<b>14 453</b>	<b>2 099 528,00</b>	<b>Vérif</b>	<b>13 076</b>	<b>1 870 939,00</b>	<b>Vérif</b>	<b>13 628</b>	<b>1 997 221,00</b>
						<b>Totaux</b>	<b>41 157</b>	<b>5 967 688,00</b>

De nouvelles délibérations seront prises après l'obtention du rescrit fiscal et de l'avis des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Valide** les prix de vente HT de chaque lot repris dans le tableau ci-dessus,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 2.1.4 - Avis du conseil municipal au projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur Henri Voisine, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ET EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou le Pôle Métropolitain Loire-Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations réglementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations/experts locaux/partenaires (dont des représentants du conseil de développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail).

### **Arrêt de projet**

Le projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un programme d'orientations et d'actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale n° 1.

### **L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 a été maintenu et étendu aux nouveaux territoires, à savoir :**

- la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP Val de Loire à Loire-Authion.
- le cap fixé en matière d'objectif de productions de logements et de déclinaison multipolaire (2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes) ; le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille ; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain ; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements ;
- la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; le maintien d'une confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.

Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :

- la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impacté par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole ;
- les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

#### **Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes:**

- les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment) ;
- le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnaît le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatisme et transition écologique a été instaurée ; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables ;
- la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter l'imperméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les îlots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;
- l'obligation a été posée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement. Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets ont conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes « historiques » d'ALM. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale des cliniques. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

La présentation annexée à la convocation illustre les principales évolutions intervenues dans le cadre de la révision et notamment celles qui concernent directement la commune.

A la lumière de ces indications, je propose au Conseil municipal d'émettre un avis réservé sur le projet de révision du PLUi avec :

a) Une Réserve :

En effet, au regard du problème de logement sur l'agglomération angevine (hausse importante du coût de l'immobilier liée à sa rareté), il semble nécessaire d'avoir des objectifs de construction plus ambitieux pour ALM afin de permettre aux communes d'anticiper les projets à mettre en œuvre.

b) Et une Observation :

La commune de Saint Lambert la Potherie souhaite également que la zone 2AU2 (urbanisable après 2027) créée pour lui permettre de poursuivre son urbanisation vers le sud et faciliter le déplacement d'une entreprise qui se trouve freinée dans son développement du fait d'un zonage qui ne lui donne pas de visibilité à long terme soit classée en 2AU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,

Vu la Conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec

les communes,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,

Vu les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-10 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi révisé,

Vu le projet de révision générale n° 1 arrêté joint à la présente délibération et pour avis de la commune, en qualité de commune appartenant à Angers Loire Métropole,

Vu la présentation annexée à la délibération exposant de manière synthétique le projet de PLUi révisé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Considérant** qu'il convient de ne pas compromettre l'entrée en application de ce document indispensable à l'aménagement de notre territoire,

**Emet un avis favorable** sur le projet de révision générale n°1 du PLUi d'ALM

**Assorti de deux observations :**

- **l'une sur le nombre de logements à construire sur ALM en général** et la commune en particulier. Il souhaiterait, sur la durée du PLUi actuel, un volontarisme plus ambitieux pour permettre de faciliter l'accès au logement à un prix abordable

- **la seconde**, sur la demande de classement en zone 2AU du terrain de l'entreprise APPI afin qu'elle puisse dès maintenant organiser son avenir.

**Procède** aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le code général des collectivités territoriales.

<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 3</b>	<b>Abstentions: 4</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

**Pour information. prochaines étapes de la procédure**

Parallèlement à la consultation des communes membres d'Angers Loire Métropole, le projet de PLUi révisé est transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet pour émettre leurs avis (les communes membres disposant, quant à elles, de 3 mois à compter de l'arrêt de projet pour émettre leur avis).

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

.....

**6) 7.5.3 Subventions : subventions aux associations caritatives 2020**

Report de cette délibération au prochain conseil municipal

.....

## 7) 7.5.3 Subventions aux associations 2020

Madame Corinne GROSSET, adjointe à la vie associative, expose :

Cette année, je vous propose d'arrêter, comme suit, la liste des subventions aux associations de la commune :

Association	Proposition 2020	Conditions d'octroi	Objet
Lamboisières Martin Basket LMB	2000 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
FCJLM	1000 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Gym Volontaire	900 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Anjou Ouest Judo	150 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Tennis Club St Lambert	1300 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Foyer Animation Fête de la Musique	400 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Foyer d'Animation Danse	2250 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Foyer d'Animation Musique	2000 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Foyer d'Animation Théâtre enfants	600 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
El Tempo	400 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Bibliothèque rencontre auteur	500 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Asso° Parents Ecole F. Pauger (AEP)	200 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Asso° Parents Ecole St Maurille (APEL)	200 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Comité des Fêtes	900 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Amicale Donneurs de sang	150 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Comité de jumelage Kokologho	300 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
La Ronde des Lutins	250 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Le jardin des verdiers	40 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
A.D.M.R. de Feneu	1150 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Bibliothèque (achat de livres)	3200 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
F.A. Musique investissement	300 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Corinne Grosset, adjointe à la vie associative.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....



## 8) 9.1 - Dématérialisation de l'envoi des convocations et dossiers des instances

Monsieur le Maire expose :

Afin d'officialiser un mode de gestion et de pratique déjà en vigueur pour la commune de Saint Lambert la Potherie, je vous propose de prendre une délibération basée sur celle prise par Angers Loire Métropole concernant l'envoi des convocations, des comptes-rendus et des dossiers par voie dématérialisée.

Engagée dans une démarche de transition écologique pour faire évoluer le territoire, la commune de Saint Lambert souhaite mettre en place une solution pour l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers des séances du conseil municipal, des commissions et des réunions.

Conformément aux dispositions légales, la collectivité territoriale doit assurer la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Le Code Général des Collectivités Territoriales n'imposant pas un envoi papier des convocations, les convocations peuvent être dématérialisées. Elles doivent être accompagnées de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse ou des projets de délibération.

Ainsi, le projet envisagé, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable en réduisant le nombre d'impressions et de copies, tout en garantissant un droit à l'information des élus consiste en la transmission aux membres concernés de la convocation et des dossiers, uniquement par voie électronique. C'est le mode de transmission utilisé depuis deux ans déjà.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5215-1 et suivants,

Je vous propose d'approuver le mode de gestion des convocations, des comptes-rendus et des dossiers par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire

**Adopte** le mode de gestion des convocations, des comptes-rendus et des dossiers par voie dématérialisée.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 9) 7.1.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

Nous avons retenu trois axes pour la construction du budget 2020 :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition en 2020
- Poursuite du désendettement de la commune
- Investissements ZAC de Gagné et nouvel emprunt

	2017	2018	2019	2020	2020
	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET - V2
	K€	K€	K€	K€	K€
Recettes de fonctionnement	1 976	1 982	2 046	2 070	2 070
Dépenses de fonctionnement	-2 201	-2 310	-1 957	-1 963	-1 977
Sous total annuel	-225	-328	89	107	93
Excédents antérieurs	2 191	2 292	2 064	0	0
Virt section investissement	-1 985	-1 963	-3 447	0	0

Le budget communal arrive dans une zone « d'inconfort » puisque la capacité d'autofinancement se rapproche de l'annualité de remboursement du capital des emprunts... (102 K€ en 2020)

A ce stade de la construction du budget 2019, les investissements ne sont pas définitivement arrêtés, mais nous pouvons citer quelques orientations dont le chiffrage est à affiner et la priorisation à définir :

- Salle Omnisports : réfection de la toiture (nous sommes en train d'étudier une demande de DETR sur ce dossier) : budget approximatif 200 K€
- Eglise : plafond chœur et réfection mur extérieur : budget approximatif 70 K€
- Toilettes publiques : budget approximatif 45 K€
- Bibliothèque : budget approximatif 21 K€
- Ecoles : plafond préaux, classes, cloisons acoustiques : budget approximatif 33 K€
- Espace jeunes : démontage partie basse et enduit sur pignon : environ 25 K€
- Terrain de football : entretien sablage pour 15 K€
- Acquisitions foncières : 30 K€
- Etudes, frais d'insertions et divers
- Probablement, inscription de reversement subvention de 101 K€ en dépenses d'investissements (demande du Percepteur)

Comme vous le savez, la ZAC de GAGNE va accueillir la construction de 200 nouveaux logements sur la commune d'ici 2022

Un budget annexe a été créé à cette fin.

Compte tenu des éléments prévisionnels, la commune va emprunter la somme de 3 800 000 €. Plusieurs demandes ont été sollicités auprès des organismes bancaires et nous avons retenu la proposition du Crédit Agricole

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Confirme** les orientations budgétaires 2020proposées.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**10) 7.5.1 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – travaux de charpente et toiture au complexe sportif**

Pour information Monsieur le Maire expose,

Des fuites d'eau successives ont été identifiés au niveau de différentes salles du complexe sportif. Des travaux de renforcement de la charpente et de remplacement de la toiture existante par une toiture en bac acier double peaux et anti-condensation vont être entrepris.

Ces travaux sur le complexe sportif peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). A ce titre, les travaux sur des équipements sportifs, peuvent être subventionnés de 25 à 35% du montant HT.

Concernant les travaux, différentes options sont envisageables, c'est pourquoi une information préalable est nécessaire avant de s'orienter vers un projet et donc par conséquent une demande de subvention DETR.

.....

**11)3.6 Mise à disposition d'une parcelle d'environ 70 m<sup>2</sup> à M. et Mme TABUR**

Monsieur Henri Voisine, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

M. et Mme TABUR, domiciliés au 5 Impasse des Saules – Saint Lambert la Potherie, ont sollicité de la commune la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'environ 70 m<sup>2</sup> faisant partie du domaine public de la commune. Celle-ci n'ayant pas d'utilisation actuelle, je vous propose d'accepter cette demande, en contrepartie de l'entretien de cette parcelle par les bénéficiaires.

Pour cela une convention d'occupation du domaine public doit être signée par les 2 parties afin de définir les modalités de mise à disposition. Les conditions sont décrites dans la convention jointe que je vous propose d'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la mise à disposition de la parcelle de terrain d'environ 70 m<sup>2</sup> à M. et Mme TABUR, dans les conditions décrites dans la convention.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Pour :</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
---------------	-----------------	---------------------

.....

## 12) Informations diverses

- 1/ Subvention d'Angers Loire Métropole pour l'achat de vélo à assistance électrique à hauteur de 25% du prix d'achat TTC avec un maximum de 200€ et pour les vélos-cargos, un maximum de 400€. Les demandes sont à adresser à Agence VéloCité, 6 rue de la Gare à Angers ou par email à [velocite@ville.angers.fr](mailto:velocite@ville.angers.fr)
- 2/ Arrêté préfectoral reçu et affiché concernant les dates d'ouverture du délai de dépôt des déclarations des candidatures ainsi que les lieux et horaires associés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

\*\*\*\*\*

Prochains conseils publics :

Lundi 24 Février 2020 à 20h30

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,



Didier You

Le Maire,



Pierre VERNOT

Les conseillers :

BATTAIS Magali		DEROMMELAERE Françoise		LEFEUVRE Benoît	
BEAUMONT Marie-Paule		ECHELARD David		RENOU Béatrice	
BLANCHARD Monique		GALLOT Jean- Paul		THOMAS Franck	
BONNAUD Delphine		GERAUD Nathalie		VERNOT Pierre	
BROUARD Vincent		GILLET Thomas		VOISINE Henri	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		GREGOIRE Christophe		YOU Didier	
DELETRE Jean-Claude		GROSSET Corinne			